



Direction générale
de l'enseignement obligatoire
et de la pédagogie spécialisée

Direction pédagogique

Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

Classes de 12^e année certificative

Information aux parents

Présentation

Les classes de 12^e année certificative permettent aux élèves de voie générale (VG) de compléter leur scolarité, dans la perspective d'obtenir le certificat de VG à l'issue d'une année supplémentaire d'études.

Il peut s'agir d'élèves aux parcours non linéaires et/ou ayant des lacunes scolaires, et qui ne sont pas parvenus à obtenir le certificat de fin d'études secondaires à l'issue de la 11^e année. Dans certaines situations, ces classes s'adressent également à des élèves de VG qui ont obtenu un certificat en lien avec un programme personnalisé, dans la perspective d'obtenir un certificat standard de VG.

De manière générale, cette 12^e année certificative contribue à l'insertion dans la vie professionnelle, aussi il est attendu que l'élève ait déjà entrepris des démarches dans la recherche d'un projet de formation. Par ailleurs, l'élève doit avoir envisagé un autre projet pour le cas où sa candidature ne serait pas retenue ou en cas de renoncement à son inscription.

Lieux d'enseignement

Plusieurs établissements de la scolarité obligatoire répartis sur le territoire du canton de Vaud hébergent des classes de 12^e année certificative. En principe, l'élève est scolarisé dans l'établissement scolaire le plus proche de son lieu de domicile. Des déplacements hors de la zone de recrutement peuvent néanmoins s'avérer nécessaires.

Droits et obligations

Les classes de 12^e année certificative sont rattachées à la direction d'un établissement de la scolarité obligatoire. Les élèves qui fréquentent ces classes ont les mêmes droits et les mêmes obligations que les autres élèves de la scolarité obligatoire.

Gratuité

La fréquentation des classes de 12^e année certificative est gratuite. Des indemnités de transport sont accordées aux élèves qui habitent à plus de 2,5 km du lieu d'enseignement.

Âge

Avoir au minimum 16 ans révolus et au maximum 17 ans révolus au 31 juillet de l'année de l'inscription (des dérogations à l'âge d'admission peuvent être accordées par le Département).

Caractéristiques principales des classes de 12^e année certificative

- Classes régionalisées ;
- Nombre restreint d'enseignantes et d'enseignants intervenant dans la classe ;
- Effectifs compris entre 8 et 14 élèves par classe ;
- Renforcement des méthodes de travail ;
- Soutien dans les projets de formation postobligatoire ;
- Stages professionnels encouragés ;
- Grille horaire spécifique.

Critères d'admission

- Avoir accompli le programme de la 11^e année et ne pas avoir obtenu le certificat, ou avoir obtenu un certificat en lien avec un programme personnalisé ;
- S'engager contractuellement à un comportement adéquat et une implication au travail*, tout au long de la 12^e année certificative ;
- Avoir entrepris des actions pour l'identification d'un projet de formation professionnelle ;
- Effectuer la démarche de manière volontaire et concertée entre les parents et l'élève.

Modalités d'inscription

L'élève doit faire acte de candidature *via* un formulaire d'inscription transmis par la ou le titulaire de sa classe durant le deuxième semestre de la 11^e année. Pour être pris en compte, ce formulaire doit être accompagné d'une lettre de motivation de l'élève. Cette demande d'inscription doit être transmise à la direction de l'établissement, en principe au plus tard à réception du point de situation édité à la fin de l'année scolaire (avant le début des examens).

En juin, cette candidature est complétée par un entretien avec l'élève et ses parents dans un établissement qui accueille l'une de ces classes. Cet entretien permet la validation définitive de l'inscription ou au contraire l'orientation vers un autre projet plus pertinent pour la suite de son parcours de formation.

Spécificités de l'enseignement en classe de 12^e année certificative

Les classes sont organisées sur le modèle de la voie générale. L'élève suit un enseignement de 11VG dans toutes les disciplines soumises à l'examen de certificat : français[§], mathématiques[§], allemand[§], anglais et OCOM.

Tout au long de la 12^e année certificative, l'accent est mis sur une transition vers la formation professionnelle, au travers de stages, ainsi qu'au travers d'un accompagnement par le corps enseignant et l'orientation professionnelle.

Exigences

À la fin de l'année effectuée en classe de 12^e année certificative, les élèves doivent avoir acquis les mêmes connaissances et les mêmes compétences que les élèves de 11^e année de voie générale qui ont suivi les trois disciplines à niveaux (français, mathématiques et allemand) *a minima* en niveau 1.

L'élève doit être motivé et prêt à fournir un travail important et exigeant, également en dehors du temps scolaire.

Évaluation

Dans la continuité des modalités en vigueur de la 5^e à la 11^e année, l'évaluation du travail de l'élève est communiquée dans l'agenda sous la forme de notes allant de 1 à 6 avec demi-points (TS et TA). La note 4 correspond au seuil de suffisance. La note la plus haute est 6, la note la plus basse est 1.

Les moyennes obtenues par l'élève sont prises en compte selon un système à double condition : les décisions concernant le parcours de l'élève se basent sur les totaux de points obtenus d'une part dans le groupe principal constitué de toutes les disciplines, d'autre part dans un groupe restreint de disciplines.

Au terme du semestre et de l'année scolaire, un point de situation est délivré. Il comporte un relevé des notes et des absences ainsi que les moyennes par discipline établies au demi-point le plus proche. En fin d'année scolaire, un bulletin recense les moyennes et indique la décision concernant la certification de l'élève. Ce bulletin rejoint le livret scolaire.

* « Le département peut renvoyer définitivement un élève qui poursuit sa scolarité au-delà de l'âge de 15 ans révolus si son attitude est clairement répréhensible ou son travail manifestement insuffisant. » – art. 43 du règlement du 2 juillet 2012 d'application de la loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire ; BLV 400.02.1)

§ En principe en niveau 1, exceptionnellement en niveau 2.

Certificat de fin d'études secondaires

En fin d'année scolaire, un examen de certificat est organisé dans l'établissement. Les modalités d'examen sont les mêmes qu'en fin de 11^e année.

Pour obtenir le certificat de fin d'études secondaires, l'élève a suivi l'enseignement en classe de 12^e année certificative pendant toute l'année et s'est présenté à toutes les épreuves d'examen.

Le certificat de fin d'études secondaires est décerné sur la base des moyennes obtenues à la fin de l'année de 12^e certificative. Les moyennes de fin d'année sont établies selon les modalités suivantes :

- pour les disciplines qui ne font pas l'objet d'un examen, la moyenne annuelle finale correspond à la moyenne annuelle, arrondie au demi-point ;
- pour les disciplines qui font l'objet d'un examen, la moyenne annuelle finale prend en compte la moyenne annuelle pour 80 % et la note obtenue à l'examen pour 20 %.

Les élèves et leurs parents ont la possibilité de consulter les épreuves après correction.

Grille horaire

La grille horaire comporte 33 périodes par semaine selon la répartition ci-après.

12 ^e année certificative : 33 périodes			
Disciplines à la grille horaire	Français	6 périodes	Médias, images et technologies de l'information et de la communication (MITIC) Éducation à la durabilité
	Allemand	3 périodes	
	Anglais	3 périodes	
	Mathématiques	5 périodes	
	Sciences de la nature	2 périodes	
	Sciences humaines et sociales*	2 périodes	
	Arts [§] / Éducation nutritionnelle	2 périodes	
	Éducation physique	3 périodes	
	Options de compétences orientées métiers	4 périodes	
	Consolidation français - allemand - mathématiques	3 périodes	

* Histoire - Géographie - Citoyenneté

§ Arts visuels / Musique / Activités créatrices et manuelles

Conditions de certification

Pour obtenir le certificat de fin d'études secondaires, l'élève de classe de 12^e année certificative doit obtenir les totaux de points suivants pour les deux groupes :

Groupe principal	français + mathématiques + allemand + anglais + sciences de la nature + sciences humaines et sociales + arts / éducation nutritionnelle + option artisanale, artistique, commerciale ou technologique	32 points et plus
Groupe restreint	français + mathématiques + allemand + option artisanale, artistique, commerciale ou technologique	16 points et plus
Cas limites	<i>maximum 1 point d'insuffisance par groupe.</i>	